



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Epannes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Epannes, sous la présidence de Monsieur Emmanuel EXPOSITO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Présents : Joël CAILLÉ, Dominique DONIZEAU, Emmanuel EXPOSITO, Bernard FREMEN-TEAU, Isabelle GAUTIER, Véronique GALLOPIN, Chantal GUIGNARD, Jean-Claude FAVRE-LIERE, Pierrick QUEMENER

Excusés : Pascal BRISSEAU

Secrétaire de séance : Isabelle GAUTIER

A L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2022.

Délibérations :

1. Autorisation de réalisation des travaux pour l'effacement des réseaux 2023 – Rue des Ecoles
2. Autorisation de signature pour demande de subvention dans le cadre de la réalisation de la MAM
3. Autorisation de signature pour demande de subvention DETR dans le cadre des travaux de l'Eglise
4. Décisions modificatives sur le budget principal de la commune et le budget annexe « locatif »
5. Ouverture anticipée des crédits en investissement

Information :

1. Présentation du rapport de la qualité de l'eau 2021

Monsieur le Maire demande le rajout exceptionnel, ayant un caractère d'urgence, en début de séance aux conseillers municipaux d'une délibération pour la mise à disposition d'un secrétaire de mairie à l'ordre du jour

DOI.12.2022 : Autorisation de réalisation des travaux situés rue des écoles pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que c'est un effacement esthétique sans présence d'appuis communs de lignes réseau qui desservent plusieurs branchements ou adductions de communications électroniques et que dans ces conditions la convention entre le SIEDS et ORANGE ne s'applique pas,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de la **Rue des Ecoles** a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **14/09/2022** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement **étudié en une tranche ferme et optionnelle,**

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante : **tranche ferme/optionnelle**

EFFACEMENT 2023 – Rue des Ecoles – effacement des réseaux aériens hors supports communs électriques et communications électroniques - estimatifs en euros HT

Réseaux	Conditions de réalisation	Montant des travaux	% SIEDS	SIEDS	ORANGE	Commune
Electrique (€ HT) (1)	tranche ferme	203 040 €	31%	75 000 €	0 €	171 183 €
	tranche optionnelle	43 143 €				
Communications électroniques (€ HT) (2)	tranche ferme	62 517	0%	0 €	6 260 €	70 597 €
	tranche optionnelle	14 340				
Eclairage public (€ HT) (3)	tranche ferme	A préciser par la commune	NR	Subventionné sous conditions	0 €	A préciser par la commune
	tranche optionnelle					
TOTAL (€ HT)		323 040 €		75 000 €	6 260 €	241 780 €

(1) Effacement du réseau électrique Basse Tension, d'éclairage public Main d'œuvre - Génie civil compris. Cet estimatif a une durée de validité d'un an à compter de la réception de ce compte-rendu à la commune.

(2) Effacement du réseau de communication électroniques Main d'œuvre – Génie civil compris sans supports communs. Cet estimatif a une durée de validité d'un an à compter de la réception de ce compte-rendu à la commune.

(3) Aide du SIEDS pour la fourniture du renouvellement du matériel d'éclairage public **hors main d'œuvre - génie civil sous conditions**. La commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme détaillé.

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques, la Commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme pour la partie main d'œuvre-génie civil,

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 3 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 5 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'ensemble des articles ci-dessous.

DO2.12.2022 : AUTORISATION SIGNATURE DEMANDE SUBVENTION MAM

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de réaliser le projet de construction d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 345 000.00 € HT. Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	45 000€	CAF – Plan REBOND	159 600 €
		DETR	80 400 €
Travaux	300 000 €	Autofinancement	105 000 €
TOTAL HT	345 000 €	TOTAL HT	345 000 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- *D'approuver le projet de travaux,*
- *De valider le plan de financement,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) au titre du Plan REBOND,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.*

DO3.12.2022 : AUTORISATION SIGNATURE DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX EGLISE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la réfection de l'Eglise suite à l'écroulement de la toiture.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 100 000.00 € HT. Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	0 €	DETR	40 000 €
Travaux	100 000 €	Autofinancement	60 000€
TOTAL HT	100 000 €	TOTAL HT	100 000 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- *D'approuver le projet de travaux,*
- *De valider le plan de financement,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande pour bénéficier de la DETR..*

DELIBERATIONS

D04.12.2022 : DECISION MODIFICATIVE

- BUDGET LOCATIF

Afin de permettre le paiement de la taxe foncière 2022, il convient de procéder au virement de crédit dont le détail figure ci-dessous :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 452.00
66	6688	Autres charges financières – Autres	- 452.00

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette décision modificative au budget locatif 2022.

D05.12.2022 : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDIT

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans l'attente du vote du budget, une délibération autorisant le maire peut être prise par l'assemblée délibérante sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT. Cette délibération permet d'ouvrir par anticipation des crédits dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.

- BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	Nature	BP 2022	Ouverture anticipée des crédits 2023
20	2151	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux de voirie	100 000.00	25 000.00
20	21578	Matériel et outillage technique - Autre matériel technique	22 200.00	5 550.00

Le conseil municipal d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023 du budget de la commune.

- BUDGET LOCATIF

Chapitre	Article	Nature	BP 2022	Ouverture anticipée des crédits 2023
21	2033	Frais d'insertion	1 500.00	375.00
21	2188	Autres immobilisations corporelles – Autres	10 000.00	2 500.00

Le conseil municipal vote favorablement à l'ouverture de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe locatif de la commune.

D06.12.2022 : Autorisation d'une convention de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie de la commune de Saint Cyr du Doret

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant;

- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Saint Cyr du Doret

Le maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Saint Cyr du Doret, une convention de mise à disposition pour un Rédacteur de la commune de Saint Cyr du Doret, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé ; " les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités "

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

CHARGE le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec Saint Cyr du Doret.

INFORMATION

Présentation du rapport de la qualité de l'eau 2021

Le rapport annuel sur le prix et la qualité et du service public de l'eau potable transmis par le service d'eau de la Vallée de la Courance présente une eau de bonne qualité.

La CAN a procédé à une augmentation :

- de 5 % du prix de l'eau
- de 5 % du prix de l'assainissement

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Attributions compensations :
La CAN a procédé aux votes des attributions compensatoires. Pour Epannes, le montant attribué est de 13 610 € pour l'année 2023.
- Secrétariat de mairie : Monsieur le Maire informe les conseillers que Mme Houba RIFI a été recrutée jusqu'à fin février pour le poste de secrétaire de mairie en attendant l'arrivée du secrétaire dont la candidature a été retenue par la commission personnel.
Le nouveau secrétaire de mairie prendra ces fonctions le 2 mars 2023. La délibération prise précédemment permettra qu'il soit présent à la mairie d'Epannes le mardi après-midi et le jeudi après-midi à compter du 2 janvier 2023.
- Bouclier énergétique : La hausse des tarifs est limitée à 15 % pour l'électricité à compter du 1^{er} février 2023. Les collectivités qui emploient moins de dix personnes et des recettes inférieures à 2 millions d'euros restent éligibles au TRV (tarif réglementé de vente).
- CPI de La Courance : Monsieur le Maire informe les conseillers que le Président de Syndicat de la Courance, M. Marcel MOINARD, a démissionné de ses fonctions.
- Cabinet médical : Les médecins sont satisfaits des travaux réalisés dans le cabinet médical et l'agrandissement du local des infirmières.
- CNI et passeport : La commune de Frontenay Rohan Rohan a sollicité la Préfecture pour la prise en charge des cartes d'identité et des passeports. Cette demande a été acceptée et la mairie de FRR devrait être équipée prochainement d'une station d'enregistrement pour la prise d'empreinte et permettre l'enregistrement de la demande et la transmet aux services préfectoraux.
- Loyer boulangerie : Suite à une rencontre dernièrement entre Monsieur le Maire et le boulanger, ce dernier lui a fait part de son inquiétude par rapport à la très forte augmentation du prix de l'électricité et de son emprunt contracté pour l'acquisition du matériel de la boulangerie.
Le loyer mensuel du local de la boulangerie devait être indexé sur le Chiffre d'Affaires de la boulangerie, soit à compter de la date de vente du matériel, et au vu du CA, un loyer mensuel de 2400 € TTC.
L'acte reçu de la juriste présente un loyer mensuel calculé à 1344 € TTC.
Le Conseil Municipal n'est pas en accord avec cette proposition. Il souhaite maintenir le loyer indexé au CA, soit 2400 € TTC. Cependant, au vu du coût de l'électricité et des aides éventuelles qui pourraient être accordées par l'Etat, le Conseil Municipal propose une remise exceptionnelle mensuelle de 700 €, soit un loyer mensuel de 1700 € TTC.
- Prochain conseil municipal : Le maire demande aux conseillers de réfléchir à une réorganisation des commissions pour le prochain conseil
- Internet : Pour le câblage internet, il a été fait une visite avec une entreprise de la mairie et l'école. Actuellement, il a été constaté un coût élevé de téléphonie et d'internet et pas de possibilité de passer à la fibre. La proposition par l'entreprise est évaluée entre 5000 € et 7000 € pour les travaux mais l'abonnement serait diminué de moitié. La municipalité est dans l'attente du devis.

- Foyer Logement : Mme Chantal Guignard indique au conseil municipal qu'actuellement 2 chambres sont inoccupées.
54 personnes étaient présentes au repas de Noël avec les familles des résidents. Par contre, complexité dans la gestion du personnel puisque 3 employés sur 5 sont en arrêt. Le Foyer a recourt à des contrats pour pallier à ces absences.
- Ecole : Au dernier conseil des écoles, un sondage auprès des parents a révélé que ces derniers souhaitaient que les serviettes soient en tissu et non en papier. La commune va procéder à la construction de casier pour répondre favorablement à cette demande.
Mme Véronique Gallopin informe le conseil municipal que Mme Nadège Nau-deau, employée à l'école, a demandé une mise à disposition à compter du 12 janvier 2023 pour une période d'un an. Un recrutement à contrat déterminé est publié pour la remplacer.
- Logements communes : les 2 logements vacants ont été attribués par la commission logement.
- MAM : La publicité pour le marché de la maîtrise d'œuvre a été publiée sur la plateforme des marchés publics. La limite de dépôts des offres a été fixée au 7 janvier 2023. L'analyse des offres sera faite conjointement avec ID79.
- Le Petit Epannais : M. Pierrick Quemener indique au conseil municipal que le journal annuel de la commune est en cours de réalisation. Le devis pour l'impression de ce dernier est de 875.65 €, soit une augmentation de 40 € par rapport à l'année dernière.
- Dates à retenir : la distribution des colis aux aînés de la commune est fixée au 7 janvier 2023 de 10 h à 12 h dans la salle des fêtes Marcel Brelay.
La Cérémonie des vœux de la municipalité se tiendra le vendredi 13 janvier 2023 à 19 h.
- La 5^{ème} saison : La CAN a transmis les dossiers de candidature pour la participation à la 5^{ème} saison édition 2023. La commune va se positionner pour recevoir une troupe.
- Chauffage : M. Bernard Frementeau réfléchit sur une solution pour revoir le chauffage de salle des fêtes, les possibilités pour en simplifier l'utilisation et faire des économies d'énergie.
- Poubelle : M. Joël Caillé déplore que quelques poubelles restent sur les trottoirs après le passage des camions pour la collecte des ordures même s'il note une nette amélioration.
- Pont des Chambeaux : le coût des travaux est de 150 450.96 €. Même si ce montant doit être partagé par moitié entre la commune d'Epannes et celle de Frontenay Rohan Rohan, l'investissement s'avère trop important. Une solution de substitution va être analysée au cours du 1^{er} trimestre 2023 avec le bureau d'étude.
- Taille des arbres : M. Jean-Claude Favrelière informe les conseillers que les travaux de taille des arbres se feront le 12 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20mn.